

HÔTEL DE VILLE
de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX



Arrêté temporaire n° 029/2025
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
**À l'occasion de la Cérémonie Commémorative en hommage
aux victimes civiles et militaires de la Guerre d'Algérie et des
combats en Tunisie et au Maroc**
BOULEVARD DES TREFILERIES

Le Maire de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (ISERE),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-3, L.2212-9 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25, R.417-9 et suivants ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

Considérant que la cérémonie d'anniversaire du Cessez le Feu en Algérie, organisée dans le cadre de la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la Guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, prévue le mercredi 19 mars 2025 à 18 heures, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants, Boulevard des Tréfileries.

ARRETE

Article 1 :

Lors de la cérémonie commémorative le mercredi 19 mars 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules est interdite à partir de 18h00 ; sur le boulevard des Tréfileries entre la rue de la République et l'impasse des Tisserands. Celle-ci est de nouveau autorisée après la fin de la cérémonie.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking du Monument aux Morts, boulevard des Tréfileries, quarante-huit heures avant le début de la cérémonie.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R-417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 3 :

Le Maire de Charvieu-Chavagneux, la Police Municipale, les Services Techniques de la Ville de Charvieu-Chavagneux et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-de-Chéruy, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 5 mars 2025

Le Maire,




Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

DIFFUSION :

- Mairie de la Commune de Charvieu-Chavagneux
- La Police Municipale,
- Les services techniques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Pont-de-Chéruy,
- SDIS de Pont-de-Chéruy.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.